

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1120)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL114

présenté par
M. Ciot, M. Maggi et M. Burroni

ARTICLE 30

Après l'alinéa 60, insérer les deux alinéas suivants:

Le 1^{er} alinéa du IV de l'article 1609 nonies c du code général des impôts est complété par la phrase suivante:

« Pour la métropole d'Aix-Marseille-Provence, instituée par l'article L. 5218-1 du code général des collectivités territoriales, une commission locale est créée entre chaque territoire au sens de l'article L. 5218-3et ses communes membres. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de doter chaque territoire d'une commission locale autonome chargée de l'évaluation de transferts de charge.